

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 14 mai 2019**

Date de la convocation : 07/05/2019

Date d'affichage : 07/05/2019

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
20	13	17

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 07/05/2019.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise - M. BOULOGNE Jérôme - M. JONINON Pierre - Mme FERRE Odile - Mme TRIOMPHE Christine - M. PADET René - Mme TISSOT Françoise – M BERAUD Alain – M LAMURE Christophe – M PONCET Marc –Mme CHABANNE Christelle – Mme DURON Josette

Pouvoirs déposés :

M GALICHET Eric donne pouvoir à M DUPIN Gilles

Mme LYONNET Joëlle donne pouvoir à M LAMURE Christophe

Mme OLIVIER Irène donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine

Mme GARNIER Michèle donne pouvoir à M BOULOGNE Jérôme

Absente excusée : Mme GOUPY Janine

Absents : M YENIL Etienne et M THOMAS André

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFOUR Françoise

➤ *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19/04/2019*

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
2019-18	23/04/2019	Me GEYSSANT Guillaume 120 route de SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	ZM66, ZM65	10 047	COMPIGN E Berthe LA TOUR 42510 Balbigny	CHAUFAU D Vincent Lot LA CROIX DES RAMEAUX 42260 POMMIERS (LOIRE)	NON	Les Sicots

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. BATIMENTS et TERRAINS COMMUNAUX

1. Intégration dans le domaine communal du bien sans maître visé dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018

Une liste de parcelles présumées sans maître a été établie par les services de la Préfecture en mai 2018. Pour la commune de Balbigny une seule parcelle était concernée : la parcelle C543, de 4 620 m². Un affichage pour accomplir les formalités de publication a été réalisé en mairie du 06 juin 2018 au 30 novembre 2018. Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété de ce bien, aussi est il déclaré vacant et sans maître à compter du 21 décembre 2018.

La commune peut dès lors procéder à son intégration dans le domaine communal, cette dernière sera ensuite constatée par un arrêté du maire. Si la commune ne délibère pas en ce sens, dans un délai de 6 mois la propriété du bien sera attribuée à l'Etat.

Il s'agit d'une parcelle boisée au milieu de terrains agricoles avec un chemin d'accès.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'intégration de la parcelle C543 dans le domaine communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

2. Rétrocession de la voirie et du bassin de rétention du lotissement Les Genêts à la commune

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'article 150 de la loi du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales » a modifié l'article L.318.3 du code de l'urbanisme à propos du transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

Désormais, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision de classement est prise par délibération du Conseil Municipal. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu la demande faite par les copropriétaires du lotissement Les Genêts en date du 22 février 2019 qui ont décidé à l'unanimité de se prononcer pour l'intégration des parties communes dans le domaine public,

Décide de transférer, sans indemnité, dans le domaine public de la commune :

- Le bassin de rétention cadastré C3544
- Les voies d'accès goudronnées cadastrées C3545
- Le passage à l'état naturel cadastré C3546

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

De fait la commune intègre en plus l'éclairage public du lotissement dans l'ensemble de l'éclairage public géré par la commune sous couvert du SIEL42. La commune assurera l'entretien de la voirie, ces longueurs de voirie seront rajoutées pour le calcul de la DGF.

B. TRAVAUX

3. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des réseaux humides Rue du Port

Monsieur le Maire a sollicité le bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des réseaux humides Rue du Port. Dans cette mission, le cabinet intègre la démarche environnementale.

Il s'agirait ainsi d'aider la commune pour tous les travaux de séparatif des réseaux eaux Rue du Port :

- Avant projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- VISA
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Missions complémentaires :
 - o Rédaction d'un rapport à connaissance
 - o Levés topographiques par un AMO
 - o Etablissement d'un dossier de demande de subvention
 - o Diagnostic amiante et HAP par un AMO
 - o Géodétection des réseaux souterrains par un AMO
 - o Tests préalables à la réception des ouvrages d'assainissement par un AMO
 - o Visites des riverains avec fiches de compte rendu.

Leur proposition d'honoraire s'établit sur un taux de maîtrise d'œuvre de 5,7% du montant de l'estimation des travaux (140 000 € HT), à laquelle s'ajoutent les missions complémentaires. Le total s'élève à 16 416 € TTC. Les travaux seront à programmer pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Retient la proposition d'honoraires pour maîtrise d'œuvre relative à la restructuration des réseaux humides Rue du Port du cabinet Réalités pour un montant de 13 680 € HT soit 16 416 € TTC,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre.

4. Choix des entreprises retenues pour les travaux de l'Espace Lumière

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,
Vu la commission d'ouverture des plis du 10.05.2019,
Vu la commission d'ouverture des plis du 14.05.2019,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire donne communication des entreprises retenues par lot :

Lot	Intitulé	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre en HT
3	Charpente bois couverture zinguerie	SUPER St Genest Lerpt	30 760.00 €
6	Menuiseries intérieures bois	CREA BOIS Parigny	9 781.00 €

Montant total HT : 40 541.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'analyse des offres et le choix des entreprises retenues
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

Il est regrettable que pour le lot 3 une seule entreprise est proposée ses services. Sur la totalité du marché des travaux du cinéma, les offres sont 20 000 € en dessous de l'estimatif présenté par le cabinet d'études. La 1^{ère} réunion de chantier est prévue pour le mardi 28 mai, les travaux débuteront le lundi 3 juin pour une réception de chantier prévue fin août. Pendant toute la période des travaux l'accès à la salle du Foyer sera interdit pour le public ou les associations, l'espace sera utilisé par les entreprises.

Il convient aussi de valider la mission de maîtrise d'œuvre de base pour la rénovation thermique et mise en accessibilité de l'Espace Lumière. Dans cette mission, l'architecte Mme Hélène PASCAL travaillera aux côtés de la société SECO, Monsieur TRONCY François en tant qu'économiste et la société BEBC, Monsieur CHEVALEYRE Gérard en tant que bureau d'études fluides.

Leur proposition d'honoraire s'établit à 21 926 € HT, soit 26 311,20 € TTC. Une partie de la mission a déjà été réalisée (relevés et l'APD) pour un montant de 5 860 € HT conformément à la délibération du 07 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Retient la proposition d'honoraires pour maîtrise d'œuvre relative à la rénovation thermique et mise en accessibilité de l'Espace Lumière pour un montant de 21 926 € HT soit 26 311,20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la mission telle que présentée.

C. CONVENTION

5. Contrat de Délégation de Service Public avec le SIEL pour la gestion du service public d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

Le comité syndical du SIEL TE-Loire a approuvé le 14 décembre 2018, la mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion du service public d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE), à compter de l'année 2020, et ce pour une durée de 8 ans. Cette DSP va être menée à une échelle interdépartementale, puisque le SIEL-TE Loire s'est regroupé avec 10 autres

syndicats départementaux d'énergies pour la mise en place de ce contrat, formant ainsi le futur réseau « eborn », qui devrait recouvrir la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en dehors de leurs métropoles.

Cette DSP doit permettre une meilleure visibilité du réseau pour les usagers et une optimisation de l'équilibre économique du service sur le long terme, avec notamment le renforcement de l'interopérabilité des bornes avec les autres infrastructures de charge nationales et internationales, et la simplification de l'accès à l'ensemble des infrastructures pour l'utilisateur.

Le SIEL nous sollicite pour procéder au transfert de la compétence IRVE et ainsi permettre l'intégration de notre commune dans le périmètre géographique du futur réseau « eborn ». Cela permettra à la commune de bénéficier de conditions techniques et économiques de déploiement d'IRVE sur le territoire intéressantes.

Le périmètre géographique de la future DSP devra être déterminé au lancement de la consultation. La remise des offres finales des candidats à la DSP est prévue en novembre 2019. Le transfert de compétence devra ensuite être effectif au plus tard au moment de la mise au point et de l'attribution du futur contrat de DSP, programmées en janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert de la compétence IRVE au SIEL TE-Loire
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

6. Avenant à la convention avec l'Arche de Noé pour la gestion de la fourrière intercommunale pour chats

La commune a conventionné en date du 4 novembre 2014 pour la gestion de la fourrière intercommunale pour chats avec l'association l'Arche de Noé, située sur le territoire de Roanne.

Cette convention arrive à son échéance. Il convient de la renouveler.

Le montant de la cotisation communale était de 0,40 € par habitant depuis 2015. La cotisation est réévaluée à partir de 2019 à 0,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de cette convention pour une participation de 0.50 € au titre de l'année 2019,
- Précise que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7. Renouvellement de la convention avec la SPA pour la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens

Le code rural prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Depuis 2015, la commune a signé une convention de cinq ans avec la SPA du Roannais pour un montant de 0.20 centimes par habitants.

Il convient de la renouveler.

Le nouveau tarif proposé est le suivant :

- année 2020, année 2021 : 0,40 € par habitant
- année 2022 : 0,41 € par habitant
- année 2023 : 0,42 € par habitant
- année 2024 : 0,43 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de cette convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la gestion de la fourrière intercommunale pour chiens,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8. Renouvellement de la convention avec la clinique vétérinaire de Bois Vert pour l'accueil d'urgence des animaux errants

La commune a conventionné avec la clinique vétérinaire de Bois Vert pour l'accueil d'urgence des animaux errants, nécessitant parfois des soins. La convention est établie pour 3 ans (2019-2021). Le seuil maximum du montant des soins à supporter par la commune est fixé à 150 € TTC par animal, hors médicaments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention avec la clinique vétérinaire de Bois Vert pour l'accueil d'urgence des animaux errants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9. Renouvellement de la convention avec Forez Ranch pour le gardiennage fourrière des chiens errants

La convention pour le service fourrière pour chiens avec Forez Ranch est arrivée à échéance fin 2018. Il convient de la renouveler. La convention est établie pour une durée de 3 ans (2019-2021). Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 248€ TTC, forfait pour le gardiennage de 13 chiens au tarif de 12 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de cette convention avec Forez Ranch pour une participation de 1 248 € au titre de l'année 2019,
- Précise que cette convention est convenue pour 3 ans jusqu'en 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10. Convention de mise à disposition de parcelles pour M Vernay pour les chevaux

Il convient d'établir une convention de mise à disposition pour les parcelles OC 223, 232, 233 et 267 pour M Vernay Jean Yves, qui utilisent ces parcelles pour ses chevaux. Depuis 2007 M Vernay utilise ces parcelles suite à une entente avec les précédentes municipalités, il convient donc de régulariser la situation.

La convention de mise à disposition proposée reprend les 4 parcelles pour l'installation de chevaux et la réalisation de foin. M Vernay s'engage à les maintenir en bon état. Cette mise à disposition sera facturée en juillet de chaque année au tarif de 100 €. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la convention avec M Vernay Jean Yves pour la mise à disposition des parcelles OC223, OC232, OC233 et OC267 pour des chevaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

D. FINANCES

11. Créances éteintes au budget communal : admission en non valeurs

Monsieur le Maire explique que Madame la Trésorière Principale de Feurs lui a fait connaître qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune (restaurant scolaire).

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après.

Exercice 2018 :

N° de la liste 3724210232 4 pièces présentes pour un montant de 227.70 €

Exercices de 2016 à 2018 :

Pièces n°515-1, 563-85, 587-90, 622-86, 628-88, 17-94, 53-87, 76-97, 159-90, 252-91, 275-90, 17-91 pour un montant de 316.20 €

TOTAL 543.90 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Ville, s'élève ainsi à 543.90 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur proposées.

12. Décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Afin de rembourser les avances de l'Agence de l'Eau sur les travaux de la STEP pour un montant de 10 635.58 €, il convient de prendre une décision modificative sur le budget eau et assainissement.

Crédits à ouvrir			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
16	1687	Autres dettes	10 635.58
TOTAL			10 635.58 €

Crédits à réduire			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2158	Autres dépenses	- 10 635.58
TOTAL			- 10 635.58 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement.

E. ELECTIONS

13. Jurés d'assises 2020

Comme tous les ans il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny.

Toutefois ce nombre sera multiplié par 3 pour prévenir les remplacements des jurés titulaires. Il convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence devront être retenus les 6 noms des personnes nées avant 1997.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le projet d'installation de la société HUGO TAG (filiale Chanel), entreprise de teinturerie est présenté. Une réunion est prévue avec les services concernés pour garantir la quantité d'eau que la commune est en capacité de fournir à cette teinturerie et aussi la qualité des eaux rejetés à absorber par la station d'épuration. Pour permettre l'installation de cette entreprise, à côté de l'ESAT, une révision allégée du PLU est à prévoir.
- ❖ Sur le site SAMRO, une société de métallurgie a fait une proposition d'achat de parcelles et bâtiments à la communauté de communes de Forez Est et à la mairie.
- ❖ Les bétons désactivés rue Jeanne Giroud devraient être réalisés cette fin de semaine, ils ont été repoussés en raison des conditions climatiques. Sur la rue de Jardins, la fin des aménagements parkings et des enrobés est prévue pour la semaine prochaine. Tout le secteur du centre bourg sera limité à 30km/h, en raison des plateaux traversants qui vont être installés courant été sur la rue du 11 Novembre. Le pigeonnier sera terminé fin de semaine.
- ❖ La commission environnement a sollicité M Gillon de Forez Est pour envisager le déplacement, l'enterrement ou de masquer les points d'apport volontaires de la rue de l'Industrie.
- ❖ La matinée de nettoyage du centre bourg par les enfants du CMJ s'est bien déroulée, même s'il y avait peu de présents. D'importants déchets ont été ramassés. Les supermarchés NETTO et CARREFOUR Market de Balbigny sont remerciés pour leur participation avec le goûter offert aux enfants.

Dates des prochaines commissions et évènements

- 15/05/2019 à 20h30 : commission de travail pour la taxe sur la publicité
- 16/05/2019 à 14h30 : rencontre avec la société HUGOTAG
- 16/05/2019 à 20h00 : COPIL Plan Mercredi
- 17/05/2019 à 11h00 : rencontre pour l'OAP Concillon
- 17/05/2019 à 15h30 : réunion avec la CCFE pour les points d'apport volontaire rue de l'Industrie
- 18/05/2019 à 20h30 : concert à l'église de la chorale « A travers Chant »
- 19/05/2019 : course cycliste souvenir Tissot
- Du 22 au 26/05/2019 : spectacle de cirque acrobatique par les Frères Perez au MilleClub
- 23/05/2019 à 9h30 : EPORA pour la rue de la République
- 23/05/2019 à 14h30 : réunion avec l'ARDAB pour avancer sur les menus bio
- 24/05/2019 à 10h00 : réunion avec le Département pour l'aménagement du Pont Lachat
- 24/05/2019 de 16h30 à 18h30 et le 25/05/2019 de 9h00 à 12h00 : exposition sur le japon à la maternelle Les Petites Rambertes
- 26/05/2019 de 8h à 18h : élections européennes
- 13/06/2019 : réunion à la CCFE avec l'ASF pour l'aire de covoiturage
- 14/06/2019 à 18h30 : réunion avec les associations pour le planning des salles
- 14/06/2019 à 19h30 : réunion avec les associations pour le planning des manifestations
- 18/06/2019 à 20h30 : conseil municipal

La séance du jour est levée à 21 h 35.

Le Maire

Gilles DUPIN